

COMMUNE DE



Résolution N° 27/2017
Séance du 14 juin 2017

**Résolution relative à la 1^{er} mise à jour du plan directeur cantonal 2030 et
au concept cantonal de l'aménagement *Genève 2030***

Vu la lettre du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) du 9 février 2017 concernant la consultation des communes sur le projet de plan directeur cantonal « Genève 2030 »,

Vu les résolutions adoptées le 1^{er} décembre 2011 relatives au Plan directeur Cantonal et l'approbation sous réserves par le Conseil fédéral le 29 avril 2015 nécessitant la mise à jour sur laquelle le conseil est appelé à se prononcer,

vu les observations sur l'enquête publique transmises à la commune en date du 11 avril 2017

vu les travaux de la commission Aménagement du 24 mai 2017,

vu le rapport établi suite à cette commission,

vu que le concept cantonal d'aménagement constitue le volet d'intentions et lignes directrices du plan directeur cantonal,

vu que le schéma directeur cantonal constitue le volet opérationnel du plan directeur cantonal (PDCn) et qu'il précise les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement à travers un plan de mesures,

vu les dispositions de l'art. 5, al 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire,

conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 12 voix pour et une abstention,

De préavis favorablement le projet du concept de l'aménagement cantonal *Genève 2030* avec les remarques suivantes :

Préambule :

Notre Conseil municipal se détermine principalement sur les éléments touchant notre commune, qui a un caractère rural fortement marqué, que nous souhaitons préserver :

- village au centre de la commune;
- zone agricole cultivée encerclant le village.

Nous rappelons les résolutions du Conseil municipal du 15 mai 1997 et 1^{er} décembre 2011 concernant le plan directeur cantonal et :

- soulignons que les autorités puplingeaises sont favorables à la construction de nouveaux logements pour autant qu'elle soit compatible avec l'aspect villageois et que tout déclassement prévoie une certaine densité (type 4B ou 4A) et de conception architecturale en harmonie avec le caractère rural des lieux;
- demandons que tout projet de déclassement soit prévu depuis le centre du village, comme rappelé au travers de notre plan directeur communal 2009;
- rappelons que le plan directeur communal 2009 permet une augmentation de 30% du nombre de logements sur notre commune (dont 50% de logements sociaux), dont la majorité de ce potentiel vient d'être réalisé ;
- demandons que l'urbanisation s'arrête à une limite claire, à savoir la route de Mon Idée, limite recommandée par les experts mandatés dans le cadre du PACA Genève – Eaux-Vives – Annemasse.

Ces éléments sont inscrits dans notre plan directeur communal 2009 et son image directrice.

La mise à jour concerne essentiellement les thématiques de dimensionnement de la zone à bâtir, la protection des SDA et la coordination urbanisation-transports, thématiques qui impactent directement notre commune.

La commune partage les grandes lignes du projet de concept cantonal d'une agglomération multipolaire, verte et respectueuse des principes du développement durable, donc avec un développement proche des infrastructures de transports publics performants et en utilisant de manière optimale les surfaces, en particulier les surfaces d'assolement.

Notre village est concentré, la moitié de sa surface à bâtir est en zone 4B protégée et l'autre moitié en ZD4B, permettant ainsi à ce que les services et commerces soient proches et facilement accessibles en mobilité douce. C'est dans cet esprit que nous admettons un développement harmonieux à partir de son centre.

Les transports collectifs doivent être développés car ils sont les seuls à pouvoir faire face aux nécessités de déplacement d'une agglomération comme la nôtre. Le réseau ferroviaire doit rattraper son retard et être complété par des transports publics performants, aussi bien de desserte que de rabattement vers les centralités et entre elles. La planification des infrastructures routières doit absolument être coordonnée au niveau transfrontalier pour assurer leur cohérence, leur continuité et leur fluidité.

Enfin l'espace rural doit être protégé et l'agriculture de proximité promue. Ceci implique de garantir le respect du quota fédéral de surfaces d'assolement que Genève doit maintenir.

